

Arrêté 2014/024
Arrêté de stationnement

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Vu les travaux de réfection d'enrobé de la voie du lotissement les Jardins Saint Michel réalisés par l'entreprise COLAS,

Arrête

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le lotissement Les Jardins Saint Michel les **22 et 23 juillet 2014** en raison de la réfection d'enrobé de la voie par l'entreprise COLAS.

Article 2 – La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du PUY EN VELAY et l'entreprise COLAS.

AIGUILHE, le 16 juillet 2014

Michel ROUSSEL

Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean Paul DESAGE